

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

95 95 78

PRÉSENTS 60  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 15  
ABSENTS 17

Vote Pour : 78  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de la Convocation**

14 JUIN 2022

**Date d’Affichage**

14 JUIN 2022

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 20 JUIN 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Paul BOULVRAIS, Philippe BARTHES à Blaise AZNAR, Michel BONNET à Jean-François BAULES, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Dominique BOYER à Marilyn LHERM, Arielle BRUN à Caroline BREUILLARD, Bernard FERRET à François JONGBLOET, Claire FITA à Blaise AZNAR, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Christelle HARDY à Pierre TRANIER, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Jean TKACZUK à Christophe HERIN, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-Louis BOULOC, Christian DULIEU, Bernard EGUILLUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Christophe GOURMANEL, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Christian SERIN, Gilles TURLAN,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°143\_2022

ACTES : 1.1.2

**OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Autorisation de signature de l’accord cadre « Fourniture et livraison de matériaux pour les travaux de voirie communautaire et communale »**

## **Exposé des motifs**

Il s'agit d'un accord cadre relatif à la fourniture et livraison de matériaux pour les travaux de voirie communautaire et communale lancé en procédure formalisée du 14 avril au 16 mai 2022.

Ce marché est lancé en groupement de commandes avec les communes de Briatexte, Cestayrols, Graulhet, Larroque, Montdurausse, Montels, Montvalen, Rabastens, Salvagnac, Saint Urcisse et Senouillac.

L'accord-cadre relatif au lot commence à compter du 4 juillet 2022 pour une durée initiale de 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois.

Les accords cadre sont allotés en 12 lots par nature de fournitures et en 3 zones géographiques:

- Lot n°1 Fourniture de produits composites pour revêtement routier secteur 1 livré pour les communes de ce secteur et les communes pour l'agglomération
- Lot n°2 Fourniture de produits composites pour revêtement routier secteur 2 livré pour les communes de ce secteur et les communes pour l'agglomération
- Lot n°3 Fourniture de produits composites pour revêtement routier secteur 3 livré pour les communes de ce secteur et les communes pour l'agglomération
- Lot n°4 Liants hydrocarbonés secteur 1 livré pour les communes de ce secteur et les communes pour l'agglomération
- Lot n°5 Liants hydrocarbonés secteur 2 livré pour les communes de ce secteur et les communes pour l'agglomération
- Lot n°6 Liants hydrocarbonés secteur 3 livré pour les communes de ce secteur et les communes pour l'agglomération
- Lot n°7 Gravillons classe b secteur 1 livré pour les communes de ce secteur et les communes pour l'agglomération
- Lot n°8 Gravillons classe b secteur 2 livré pour les communes de ce secteur et les communes pour l'agglomération
- Lot n°9 Gravillons classe b secteur 3 livré pour les communes de ce secteur et les communes pour l'agglomération
- Lot n°10 Graves, sables et graviers secteur 1 livré pour les communes de ce secteur et les communes pour l'agglomération
- Lot n°11 Graves, sables et graviers secteur 2 livré pour les communes de ce secteur et les communes pour l'agglomération
- Lot n°12 Graves, sables et graviers secteur 3 livré pour les communes de ce secteur et les communes pour l'agglomération

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juin 2022 a attribué les accords-cadres pour les lots 1 à 3, à l'entreprise COLAS France – ETABLISSEMENT DU TARN, pour les lots, 4 à 6, à l'entreprise EUROVIA L.S.O. Ets LIANTS ROUTIERS DE GARONNE, pour les lots 7 à 9, à l'entreprise SA BESSAC TPC, et pour les lots, 10 à 12, à l'entreprise SABLES ET GRAVIERS MODOLO AGREGATS.

## **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **autorise** le Président à signer l'accord cadre relatif à la fourniture et livraison de matériaux pour les travaux de voirie communautaire, pour l'ensemble des communes de l'agglomération conformément à l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent :

**- Lot n°1 Fourniture de produits composites pour revêtement routier secteur 1 livré pour les communes de ce secteur et les communes pour l'agglomération**

COLAS France – ETABLISSEMENT DU TARN  
ZI de Jarlard – 35 rue Henri Moissan  
81000 ALBI

Selon les prix du BPU avec un maximum de 250 000€ HT annuel.

**- Lot n°2 Fourniture de produits composites pour revêtement routier secteur 2 livré pour les communes de ce secteur et les communes pour l'agglomération**

COLAS France – ETABLISSEMENT DU TARN  
ZI de Jarlard – 35 rue Henri Moissan  
81000 ALBI

Selon les prix du BPU avec un maximum de 250 000€ HT annuel.

**- Lot n°3 Fourniture de produits composites pour revêtement routier secteur 3 livré pour les communes de ce secteur et les communes pour l'agglomération**

COLAS France – ETABLISSEMENT DU TARN  
ZI de Jarlard – 35 rue Henri Moissan  
81000 ALBI

Selon les prix du BPU avec un maximum de 250 000€ HT annuel.

**- Lot n°4 Liants hydrocarbonés secteur 1 livré pour les communes de ce secteur et les communes pour l'agglomération**

EUROVIA L.S.O. Ets LIANTS ROUTIERS DE GARONNE  
365 Impasse UMBERTI  
82710 BRESSOLS

Selon les prix du BPU avec un maximum de 150 000€ HT annuel.

**- Lot n°5 Liants hydrocarbonés secteur 2 livré pour les communes de ce secteur et les communes pour l'agglomération**

EUROVIA L.S.O. Ets LIANTS ROUTIERS DE GARONNE  
365 Impasse UMBERTI  
82710 BRESSOLS

Selon les prix du BPU avec un maximum de 150 000€ HT annuel.

**- Lot n°6 Liants hydrocarbonés secteur 3 livré pour les communes de ce secteur et les communes pour l'agglomération**

EUROVIA L.S.O. Ets LIANTS ROUTIERS DE GARONNE  
365 Impasse UMBERTI  
82710 BRESSOLS

Selon les prix du BPU avec un maximum de 150 000€ HT annuel.

**- Lot n°7 Gravillons classe b secteur 1 livré pour les communes de ce secteur et les communes pour l'agglomération**

SA BESSAC TPC  
Le Rivet  
81120 REALMONT

Selon les prix du BPU avec un maximum de 100 000€ HT annuel.

**- Lot n°8 Gravillons classe b secteur 2 livré pour les communes de ce secteur et les communes pour l'agglomération**

SA BESSAC TPC  
Le Rivet  
81120 REALMONT

Selon les prix du BPU avec un maximum de 100 000€ HT annuel.

**- Lot n°9 Gravillons classe b secteur 3 livré pour les communes de ce secteur et les communes pour l'agglomération**

SA BESSAC TPC  
Le Rivet  
81120 REALMONT

Selon les prix du BPU avec un maximum de 100 000€ HT annuel.

**- Lot n°10 Graves, sables et graviers secteur 1 livré pour les communes de ce secteur et les communes pour l'agglomération**

SABLES ET GRAVIERS MODOLO AGREGATS  
La Plantade  
81600 BRENS

Selon les prix du BPU avec un maximum de 100 000€ HT annuel.

**- Lot n°11 Graves, sables et graviers secteur 2 livré pour les communes de ce secteur et les communes pour l'agglomération**

SABLES ET GRAVIERS MODOLO AGREGATS  
La Plantade  
81600 BRENS

Selon les prix du BPU avec un maximum de 100 000€ HT annuel.

**- Lot n°12 Graves, sables et graviers secteur 3 livré pour les communes de ce secteur et les communes pour l'agglomération**

**SABLES ET GRAVIERS MODOLO AGREGATS**

La Plantade

81600 BRENS

Selon les prix du BPU avec un maximum de 100 000€ HT annuel.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président**

**Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID : 081-200066124-20220620-143\_2022-DE